

**Extrait de décision portant autorisation de prélèvement d'animaux
N° 20100022 du 4 mars 2010**

Article 1 : Mme Sandrine DESCAVES, agente de terrain du PNC est autorisée à capturer, prélever et transporter des coléoptères pour le motif et sur la zone mentionnés ci après :

motif : Détermination et inventaire

zone : Lozère et Gard/zone cœur du PNC

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1^{er} est assortie de la prescription suivante :

– Les résultats obtenus feront l'objet d'une transmission au service études, protection et d'aménagement durable du Parc national des Cévennes

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période allant de la date de sa notification au 31 décembre 2010.

Article 4 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 : Les chefs des antennes Aigoual, Mont Lozère est, Mont Lozère ouest, Vallées cévenoles et Causse Gorges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.